

## APPENDICE NO 2

mais j'y aperçois une concession opportune à faire au grand public, concession facile à faire.

L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Quant à l'amendement projeté de M. Good à propos des banques de communauté (voir les pages 82 et 83), je désirerais attirer votre attention sur une couple d'aspects de la question. Notez que, en substance, cette proposition constitue la promotion locale d'une banque privée, chose possible aujourd'hui et même devenue un fait en plus d'un endroit du pays. La clause 7 veut que nulle banque ne puisse émettre de billets ou de papier-monnaie avant d'avoir obtenu la garantie du gouvernement provincial pour ses billets, et, en cas de suspension, pour son passif. Je doute fort qu'aucune législature provinciale puisse en agir ainsi. Garantir le passif d'une banque, passe; mais j'entretiens des doutes sur son droit de garantir ou de légiférer en matière de papier-monnaie. Je me demande si les gouvernements provinciaux ont bien l'autorisation, émanée de la constitution, à cet effet.

M. MITCHELL: Comment? Légiférer?

Le PRÉSIDENT: Ou au moyen d'une législation. Autre aspect de l'amendement. Il entre à ce point en conflit avec l'objet primordial de notre système bancaire fondé sur le principe des succursales, que l'adoption nous en serait rendue impossible comme partie de ce projet de loi. Il heurte nombre d'articles de la loi. En l'adoptant, il nous faudrait reprendre tout l'édifice du système bancaire et retoucher quantité d'articles. Je soumetts tout bonnement l'idée au comité. Il est vrai qu'on peut toujours recourir à une loi indépendante.

M. GOOD: Il est fort possible, comme vous le dites, Monsieur le Président, que l'on doive organiser ce genre spécial de banque sous une rubrique à soi, j'ai dit la même chose hier soir; mais pour le présent nous n'avons rien d'autre en mains, et je me demande quand nous en aurons. Je veux bien compter sur les années pour voir du neuf, je veux dire des banques à petit capital, des banques coopératives, et le reste. Je n'arrive pas à me rassurer sur l'exactitude de ce que vous affirmez; il est vrai que je n'ai pas parcouru la loi en son entier; et je ne peux apercevoir le heurt sérieux possible d'après vous, entre les stipulations de l'amendement et les clauses de la loi. Or si toute existence de conflit réel est éliminée, il ressort que nous pourrions peut-être, en plus d'un endroit, autoriser qui de droit à créer un établissement bancaire à petit capital; bien plus, cette autorisation peut parfaitement devenir plus accommodante par la réduction à \$100,000 d'un capital original de \$500,000. L'objet de l'amendement serait alors de permettre à qui de droit de débiter, et de faire qu'il soit possible à d'autres établissements que les succursales de s'établir au Canada, au gré des populations en cause. Pour moi, je trouve de nombreux avantages aux banques locales. D'un autre côté, je suis le premier à reconnaître les multiples bienfaits du système des succursales, mais je me demande pourquoi nous n'aurions pas les deux systèmes côte à côte, ce qui nous permettrait de les juger à l'œuvre.

Je me demande si le comité entendrait avec agrément ce que j'ai à dire sur les opérations coopératives des banques, en général. J'ai mis au point des notes assez explicites sur la question, mais ce n'est peut-être ni le lieu ni l'heure de vous les soumettre. Je puis toutefois déclarer que les lois adoptées aux Etats-Unis dans ces dernières dix années sur les crédits ruraux ou les crédits à long ou à court terme, et toute la lyre, ont puissamment poussé à la roue pour répandre l'idée qui prend de l'extension et qui a trait aux unions à petit personnel de crédit coopératif. Il ne s'agit pas de vraies banques puisqu'elles n'émettent pas de billets. Cette initiative a pris naissance en Europe. En 1913, les Etats-Unis ont envoyé en Europe une commission pour y étudier sur place et dans son ensemble la question des banques coopératives, et c'est sur les conclusions de cette commission qu'ils ont basé leur récente législation. A mon sens, il est hors de doute que l'intérêt que prend la population du Canada, à l'heure